



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal en date du 24 avril 2026

Convocation en date du 10 avril 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026-04-24-012

Objet : définition des taux d'imposition pour l'exercice 2026.

Rapporteur : M. Arnaud BAVAY - maire

Présidence : M. Arnaud BAVAY

Secrétaire de séance : Mme Élodie CHAMBON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 15

Membres présents : 13

M. Arnaud BAVAY – M. Olivier DEMAGNY – Mme Marie-Claire SÉNÉCAUT – M. Alain JACQUEMART –
Mme Marie-Line HUBERT – Mme Sylvie MERESSE – M. Pascal MAIRESSE – Mme Élodie CHAMBON –
Mme Doriane POTTIEZ – M. Guillaume MERESSE – Mme Corine SAUVAGE – M. Vincent BRABANT –
Mme Sandrine VANLOO.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : 2

M. Pascal ROBIQUET donne pouvoir à M. Arnaud BAVAY

M. Eddie DUHOUX donne pouvoir à Mme Marie-Line HUBERT

Membres absents excusés : 0

Le rapporteur :

Tous les ans, la collectivité est appelée à fixer les taux d'imposition à appliquer pour l'année en cours. En 2021 dans le cadre de la réforme de la fiscalité voulue par l'Etat, un transfert de la taxe foncière bâti du département est transféré aux communes pour compenser la suppression de la taxe d'habitation et la réduction de 50 % de la base foncière pour les entreprises. De ce fait, il est demandé de voter le taux communal en y ajoutant le taux départemental de 2020 qui avait alors été fixé à 19,29 % par le département.

Les taux depuis lors ont été les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties – TFPB : 32,09 % (correspondant au 12,80 % de la commune et au 19,29 % du département)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFPNB : 43,19 %
- Taxe d'habitation - TH : 11,46 %



DELIB – 2026-04-24-012

Page 2 sur 2

Soumets à adoption la disposition suivante :

Les taux ainsi à appliquer en 2026 demeurent inchangé et fixée comme tel :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties – TFPB : 32,09 % (correspondant au 12,80 % de la commune et au 19,29 % du département)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFPNB : 43,19 %
- Taxe d'habitation - TH : 11,46 %

Le conseil municipal, sur rapport et après en avoir délibéré, décide :

- De fixer les taux d'impositions pour l'exercice 2026 comme définit précédemment

Adopté à l'unanimité.

Acte rendu exécutoire, par publication et dépôt au contrôle de légalité

En date du :

Conformément aux articles R421-1 à 5 du Code de Justice Administrative ; la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification – ou de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le Maire de la commune peut également être saisi dans le même délai, d'un recours gracieux qui prolonge le délai du recours contentieux

Pour Copie Conforme,
Hordain, le 27 avril 2026.

Le Maire
Arnaud BAVOY